



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/1999/21
12 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Seizième session,
Genève, 5-16 juillet 1999,
point 5 i) de l'ordre du jour)

DIVERS PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE SUR
LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Matières autoréactives

Proposition d'ajouter quatre matières à la liste du 2.4.2.3.2.4

Transmis par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Les quatre matières autoréactives indiquées ci-dessous satisfont aux critères applicables respectivement aux Nos ONU 3226 du type D, et 3228 du type E, comme le montrent les annexes du document ST/SG/AC.10/1998/13. Des exemptions pour le transport de ces produits ont déjà été accordées en Allemagne et aux États-Unis d'Amérique sans qu'il en résulte d'effets négatifs. Il est proposé d'ajouter ces produits à la liste des matières autoréactives déjà classées du 2.4.2.3.2.4 afin d'autoriser leur transport dans des conditions appropriées.

Proposition

Ajouter les quatre lignes suivantes dans le tableau des matières autoréactives déjà classées du 2.4.2.3.2.4 :

No	Matière autoréactive	Concentration (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	Rubrique générique ONU	Remarques
1	ESTER DE L'ACIDE DIAZO-2 NAPHTOL-1 SULFONIQUE-4, ou ESTER DE L'ACIDE DIAZO-2 NAPHTHOL-1 SULFONIQUE-5, ou MELANGES DE CES MATIÈRES	< 100 %	OP7	./.	./.	3226	./.
2	SULFATE DE DIETHOXY-2,5 (MORPHOLINYL-4)-4 BENZENEDIAZONIUM	100 %	OP7	./.	./.	3226	./.
3	TRICHLOROZINCATE DE DIMETHYLAMINO-4 BENZENEDIAZONIUM (-1)	100 %	OP8	./.	./.	3228	./.
4	TETRACHLOROZINCATE DE DIBUTOXY-2,5 (MORPHOLINYL-4)-4 BENZENEDIAZONIUM (2:1)	100 %	OP8	./.	./.	3228	./.
